



COMMUNE DE

*Montguyon*

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

République Française

**ARRETE N° 2025-115**

**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement  
En agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- **Vu Le Code Général de la Fonction Publique** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement),
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- **Considérant** la nécessité d'interdire la circulation et les stationnements, sur une partie de l'avenue de la république à partir du carrefour de la place du champ de foire jusqu'à la rue de Vassiac rue nationale, et, sur une partie de la rue du 8 mai à partir du parking de la pharmacie jusqu'à la place de la mairie, dans les deux sens, ainsi que la place de la mairie, d'interdire le stationnement sur une partie de la place du champ de foire, en raison d'une manifestation de marché nocturne et Bal par l'association AMICALE des Sapeurs-Pompiers de Montguyon, sur ces mêmes rues,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits,

- Sur une partie de l'avenue de la république à partir du carrefour de la place du champ de foire jusqu'à la rue de Vassiac rue nationale dans les deux sens,
- Sur une partie de la rue du 8 mai à partir du parking de la pharmacie jusqu'à la place de la mairie, dans les deux sens,
- Place de la mairie dans les deux sens,  
**Du samedi 5 juillet 17h00 au dimanche 6 juillet 6h00.**
- Le stationnement sera interdit place du champ de foire sur les parkings à proximité de la Maison de santé, **du samedi 5 juillet de 6h00 au lundi 7 juillet 10h00.**

**ARTICLE 2** Une déviation sera mise en place par la rue de Vassiac, en double sens entre rue nationale et allée des platanes.  
Une voie d'accès pour les secours de 4 mètres sera conservée.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie de Montguyon

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 20 mai 2025

Le Maire,  
MOUCHEBOEUF Julien

